

COMMUNE D'AUSSONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 60/2022
PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION
SALON L'ETUDIANT TRIPLETTE

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID : 031-213100324-20221121-ARR_60_2022-AR

Bersier
Levrault

LE MAIRE D'AUSSONNE,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55 notamment).
- Vu l'arrêté ministériel du 25 Juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, dispositions générales.
- Considérant l'ouverture au public de la manifestation « Salon l'Etudiant Triplette » le 03 décembre 2022 au PARC D'EXPOSITION DE TOULOUSE « MEETT » sis Concorde Avenue à AUSSONNE, (Hall 5)
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'exploitant à ouvrir au public la manifestation « Salon l'Etudiant Triplette » le 03 décembre 2022 de 09h00 à 17h00,
- Vu les documents :

Permis de construire initial PC03103213C0020 pour la commune d'AUSSONNE et PC03105613C0012 pour la commune de BEAUZELLE.

Permis de construire modificatif PC03103213C0020M01 pour la commune d'AUSSONNE et PC03105613C0012M01 pour la commune de BEAUZELLE.

Le procès-verbal de visite de la séance du 04/08/2020 de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, il concerne la visite d'autorisation d'ouverture d'un hall d'exposition, d'une halle des conventions, d'un parc de stationnement et d'un restaurant.

Le procès-verbal d'étude de la réunion du 04/08/2020 Reference D-2020-006121,

Référence du PV :

N° chrono D-2020-001874/SLAM

N° établissement E-N0-03200018

Il fait suite aux visites effectuées le 26/02/2020 et le 22/07/2020 du PARC DES EXPOSITIONS de TOULOUSE METROPOLE « MEET » AUSSONNE et BEAUZELLE

Le procès-verbal d'étude de la réunion du 08/11/2022,

Référence du PV :

N° chrono D-2022-009744

N° établissement E-NO-03200018

ARRETE

Article 1 : Le PARC DES EXPOSITIONS DE TOULOUSE « MEETT » de type T, L, N, X et PS 1^{ère} catégorie sis Concorde Avenue à AUSSONNE est autorisé à ouvrir au public pour la manifestation « Salon l'Etudiant Triplette » dans le parc des expositions le 03 décembre 2022 de 09h00 à 17h00, au titre de la sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté,

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autres autorisations réglementaires prévues et le respect des prescriptions du procès-verbal du 04/08/2020.

Article 3 : L'exploitant dudit établissement est tenu de respecter en cours d'exploitation les règles de sécurité contre l'incendie et de panique et de l'accessibilité aux personnes handicapées.

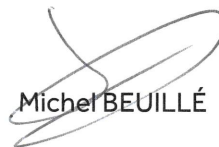
Article 4 : Les prescriptions émises suite à la visite de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 04/08/2020 sur la partie générale et administrative, la desserte, l'aménagement des extérieurs, moyens de secours, la surveillance, le hall d'exposition, le restaurant, le parc de stationnement et la halle des conventions devront être réalisées.

Article 5 : Les prescriptions susvisées devront être réalisées à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Olivier CHANELLE, Directeur Général de la société GL EVENTS en charge de l'exploitation du PARC DES EXPOSITIONS « MEETT » de TOULOUSE METROPOLE et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Aussonne le 21 novembre 2022

Le Maire,


Michel BEUILLÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de AUSSONNE, ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification